



Programme de subvention en contexte de COVID-19 : Renforcer la capacité des communautés d'offrir du soutien lié à la santé mentale et au bien-être

FOIRE AUX QUESTIONS

APERÇU DU PROGRAMME ET CONTEXTE

Grâce au financement du gouvernement du Canada octroyé par l'intermédiaire de l'Agence de la santé publique, la Croix-Rouge canadienne peut offrir des subventions à des organismes communautaires partout au Canada afin de les aider à offrir des services de santé mentale et de bien-être en contexte de COVID-19.

Cette possibilité de financement aidera les **organismes communautaires** à offrir des services de santé mentale et de bien-être aux populations touchées de façon disproportionnée par la COVID-19. Les projets financés dans le cadre de ce programme permettront de favoriser la santé mentale et le bien-être, de prévenir des troubles de santé mentale ou de renforcer la capacité de l'organisme de combler les besoins liés à la santé mentale et au bien-être émergents en raison de la pandémie.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

1. Quels types d'organismes peuvent présenter une demande?

Ce programme est offert aux organismes communautaires comme des organismes sans but lucratif (OSBL), y compris les organismes de bienfaisance enregistrés, d'autres donateurs reconnus, des OSBL (à titre de constitution en société ou non) enregistrés à l'échelon provincial, territorial ou fédéral, établis et en activité exclusivement pour offrir les services suivants : services sociaux ou communautaires; services de sensibilisation; programmes d'arts et de loisirs; activités visant l'engagement communautaire. Ces organismes comprennent des corps dirigeants autochtones qui ne sont pas des donateurs reconnus, comme une bande ou une Première Nation, les établissements métis et les gouvernements ou associations inuit. Les organismes communautaires ne peuvent pas mener d'activités à des fins lucratives et excluent toute entreprise à but lucratif.

2. Quels types d'organismes ne sont pas admissibles au programme?

Les candidats suivants ne sont pas admissibles au Programme de subventions de la Croix-

Rouge canadienne :

- Individus
- Organismes à but lucratif ou entreprises
- Organisations politiques
- Organismes (y compris les OSBL) répondant aux besoins d'entreprises privées ou de développement économique
- Organismes n'ayant pas de siège social ou n'étant pas constitués en société au Canada
- Organismes ne venant pas en aide aux communautés canadiennes

3. Quels sont les critères d'admissibilité pour obtenir une subvention dans le cadre du programme?

Reconnaissant l'apport d'une variété d'organismes qui collaborent pour offrir des services de santé mentale et de bien-être sécuritaires, adaptés aux réalités culturelles, et accessibles aux communautés partout au Canada, le présent programme acceptera les demandes d'une vaste gamme d'organismes communautaires.

Veuillez consulter la section *Critères d'admissibilité* des [Lignes directrices de notre programme](#) pour obtenir la liste complète des critères d'admissibilité.

4. Mon organisme doit-il offrir des services de soutien lié à la santé mentale et au bien-être pour être admissible au programme?

Votre organisme doit avoir un mandat ou un exposé d'orientation lié aux services de santé mentale et de bien-être ou encore être un prestataire de services reconnu dans ce domaine, notamment pour renforcer la connectivité sociale dans des collectivités du Canada. Vous pourriez être admissible à une subvention dans le cadre du présent programme si les activités de projet que vous proposez contribuent à répondre aux besoins liés à la santé mentale et au bien-être de populations énumérées à la question 6 de la présente foire aux questions.

Pour en savoir plus sur les catégories d'activités s'inscrivant dans le cadre du présent programme et sur les activités que nous ne pouvons pas financer, veuillez consulter la section *Calendrier des activités* de nos [Lignes directrices de notre programme](#).

5. Qu'entend-on par santé mentale et bien-être?

La **santé mentale** est un état de bien-être (psychologique) qui permet à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté.

Le **bien-être** décrit l'état positif d'une personne qui s'épanouit. Cet état est influencé par l'interaction des facteurs psychologiques (émotions, sentiments, idées, comportements, connaissances et stratégies d'adaptation) et sociaux (relations interpersonnelles et liens sociaux, ressources communautaires, normes et valeurs sociales, rôles sociaux, vie communautaire, spirituelle et religieuse).

6. Quelles sont les populations visées par ce programme?

Nous reconnaissons que la majorité des gens ont été touchés directement ou indirectement par la COVID-19. Toutefois, le programme vise à offrir du soutien aux populations ayant été touchées de façon disproportionnée par la COVID-19 en aidant notamment les communautés touchées par des catastrophes et des crises; les Autochtones; les personnes à faibles revenus ou en situation de pauvreté; les personnes 2ELGBTQQIA+; les nouveaux arrivants et les nouvelles arrivantes y compris les personnes immigrantes, les personnes réfugiées et les personnes qui demandent l'asile; les personnes de couleur; les personnes en situation d'itinérance et dont les conditions d'habitation sont précaires; les personnes vivant de la violence familiale, fondée sur le sexe ou le genre; les personnes vivant avec un handicap; les personnes présentant une maladie mentale ou une dépendance grave; les enfants et les jeunes d'âge scolaire (de 17 ans et moins); les travailleuses et les travailleurs saisonniers ou migrants; les personnes âgées; les anciennes et anciens et les jeunes adultes (âgés de 18 à 30 ans).

Cette liste pourrait ne pas être exhaustive. Si votre projet vise à venir en aide à d'autres populations dont la santé mentale et le bien-être ont été touchés de façon disproportionnée par la COVID-19, vous aurez l'occasion de nous l'indiquer dans le formulaire de candidature.

7. Pourquoi tenez-vous à savoir depuis combien de temps votre organisme est en activité?

La Croix-Rouge canadienne dispose de fonds limités et souhaite soutenir des organismes établis dans la prestation de services de soutien lié à la santé mentale et au bien-être et/ou du renforcement de la connectivité sociale au sein de la communauté dans laquelle œuvre l'organisme. La Croix-Rouge canadienne recevra et examinera les demandes présentées par des organismes qui ont commencé à exercer leurs opérations à partir du 31 décembre 2019 ou avant.

MODALITÉS DU PROGRAMME

8. Quels types d'activités peuvent être financées dans le cadre du programme de subventions *Renforcer la capacité des communautés d'offrir du soutien lié à la santé mentale et au bien-être?*

Dans votre demande, vous devrez sélectionner le type d'activité qui correspond le mieux à la nature des services que vous pourrez offrir grâce à la subvention. Les activités du programme peuvent comprendre :

- Le renforcement de la capacité de l'organisme de répondre à la hausse actuelle des demandes pour des services de promotion de la santé mentale et de prévention de troubles de santé mentale. (p. ex. formation, technologie, personnel embauché pour une durée limitée)
- L'adaptation à de nouveaux modèles de prestation de programmes de promotion et de prévention. (p. ex. formation, technologie, personnel embauché pour une durée limitée)

9. Les demandes de subvention peuvent-elles inclure les coûts d'exploitation

courants?

Les dépenses habituelles ou les coûts d'exploitation courants ne font pas partie des activités admissibles dans le cadre de ce programme. Même si le programme cible des organismes offrant déjà du soutien lié à la santé mentale et au bien-être, il vise à financer des projets qui ont été lancés pour répondre aux besoins liés à la santé mentale et au bien-être en contexte de COVID-19. Ces projets ciblent les populations dont la santé mentale et le bien-être ont été disproportionnellement touchés par les répercussions de la COVID-19.

10. Mon organisme peut-il élaborer de nouveaux programmes ou services grâce au financement octroyé par l'entremise de ce programme?

En raison de la durée limitée de ce financement, le présent programme ne vise pas à appuyer l'élaboration de nouveaux programmes ou services.

11. Selon quel échéancier les fonds alloués doivent-ils être dépensés?

Toutes les activités et les dépenses doivent être effectuées entre le 1^{er} octobre 2022 (ou la date stipulée dans votre entente) et le 31 janvier 2024.

12. Quel montant d'aide financière pouvons-nous demander?

Le budget total du projet, y compris les coûts directs et administratifs, doit se situer entre 10 000 \$ et 75 000 \$.

13. Quels types d'activités ne sont pas admissibles au programme d'aide financière?

Bien que la Croix-Rouge canadienne souhaite pouvoir répondre aux besoins ciblés par la communauté, elle n'est pas en mesure de financer certaines activités qui ne s'inscrivent pas dans les objectifs du programme. Pour en savoir plus sur les catégories d'activités que nous ne pouvons pas financer, veuillez consulter la section *Calendrier des activités* de nos [Lignes directrices de notre programme](#).

14. Les frais administratifs doivent-ils être inclus dans mon budget de projet?

Les frais administratifs (parfois appelés « coûts indirects » ou « frais généraux ») ne doivent pas être inclus dans les catégories budgétaires détaillées dans le budget de votre projet.

Une contribution aux frais administratifs sera automatiquement ajoutée au taux normalisé de 9 % du budget total. Ce taux administratif de 9 % sera calculé et ajouté au budget de votre projet. Par conséquent, le budget indiqué dans la demande doit se situer entre 9 175 \$ et 68 800 \$ afin que le budget total demandé se situe entre 10 000 \$ et 75 000 \$ lorsque ce taux administratif sera appliqué.

PROCESSUS DE DEMANDE

15. Comment puis-je présenter ma demande?

Vous pouvez présenter votre demande en ligne à at <http://www.croixrouge.ca/subventionssantementale>. Si vous avez besoin d'aide, veuillez écrire un courriel à l'adresse subventionssantementale@croixrouge.ca ou composer le 1 833 966-4225.

16. Quelle est la date limite pour présenter une demande?

La date limite pour présenter une demande est le **29 juillet 2022**. Toute demande présentée après cette date sera rejetée. Si un délai supplémentaire est accordé, nous communiquerons ce changement aux organismes candidats.

17. Quel type de soutien est offert aux organismes candidats?

Vous trouverez le formulaire de demande et les outils en anglais et en français dans un portail bilingue sur le site web de la Croix-Rouge canadienne. Tout au long du processus, notre équipe responsable des programmes de subventions aidera les organismes qui en ont besoin. Nous invitons les organismes ayant un accès limité à Internet ou qui éprouvent des difficultés à présenter leur demande à communiquer avec nous en composant le 1 833 966-4225 ou en écrivant à l'adresse subventionssantementale@croixrouge.ca. Notre objectif est d'appuyer les organismes tout au long du processus de candidature.

18. À quel moment les organismes dont la demande est acceptée seront-ils avisés?

L'examen des demandes s'effectuera à mesure qu'elles sont reçues durant la période de candidature. Toutefois, les décisions seront seulement rendues après la fermeture de la période de candidatures le 29 juillet 2022, et lorsque toutes les demandes auront été évaluées. Nous communiquerons avec les organismes candidats en temps opportun à la suite de la fin du processus.

19. Comment peut-on connaître le statut de la demande?

Pour savoir où se trouve votre demande dans le processus d'examen, veuillez vous connecter au [portail](#).

20. Les candidats non retenus en seront-ils informés?

Oui, la Croix-Rouge canadienne communiquera la décision à tous les organismes candidats.

21. Un dépôt ou un paiement est-il exigé pour présenter sa candidature au programme? Arrive-t-il que la Croix-Rouge canadienne demande des renseignements bancaires, un numéro de carte de crédit ou des informations personnelles détaillées lors du traitement des demandes?

Lorsque vous présentez une demande pour le programme, la Croix-Rouge canadienne requiert peu de renseignements personnels de votre part. En aucun cas nous ne vous demanderons de dépôt, de paiement ou de contribution financière pendant le processus de candidature au présent programme. En fait, la Croix-Rouge canadienne ne vous demandera jamais le numéro de votre carte de crédit (sauf si vous faites un don à notre organisme).

22. Puis-je me faire rembourser les frais de candidature?

La Croix-Rouge canadienne n'exige aucune contribution financière pour le traitement d'une demande dans le cadre de ses programmes. Malheureusement, si votre organisme a engagé des dépenses pour déposer sa candidature, nous ne pourrions pas les rembourser.

23. Dois-je remplir ma candidature en une seule fois?

Non, vos données seront sauvegardées et vous pourrez retourner dans votre dossier de candidature autant de fois que vous le désirez avant d'envoyer votre demande. Veuillez vous assurer de cliquer sur le bouton **Soumettre** une fois que vous avez rempli tous les champs du formulaire et de nous faire parvenir votre demande avant la date limite du programme.

24. Puis-je modifier ma demande une fois qu'elle a été envoyée?

Il est malheureusement impossible de modifier une demande après son envoi. Pour toute question, écrivez-nous à l'adresse subventionssantementale@croixrouge.ca.

25. Mon organisme ne dispose pas de ressources suffisantes (personnel, connaissances, etc.) pour présenter une demande. La Croix-Rouge canadienne peut-elle nous aider dans ce processus?

En raison du volume important de demandes prévu, nous ne pouvons pas vous offrir des ressources pour vous aider avec votre projet et votre demande. Toutefois, nous pourrions vous offrir du soutien. Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre demande, écrivez-nous à l'adresse subventionssantementale@croixrouge.ca ou composez le 1 833 3818246. N'oubliez pas que nous ne pouvons pas remplir la demande pour vous, mais nous pouvons répondre à vos questions pour vous guider tout au long du processus.

26. De quel soutien les communautés de langue officielle en situation minoritaire peuvent-elles bénéficier pour présenter leur demande?

La Croix-Rouge canadienne apporte son appui aux organismes, dont les communautés de langue officielle en situation minoritaire, qui ont besoin d'aide pour présenter une demande de subventions. Toutes les ressources du programme sont offertes en français et en anglais.

27. Comment savoir quels coûts sont admissibles et comment remplir le budget de mon projet?

Veuillez consulter les [Lignes directrices sur l'établissement des coûts admissibles](#) pour obtenir

des renseignements sur les coûts admissibles et sur la façon de remplir le budget de votre projet. Des instructions pour établir votre budget se trouvent également dans le formulaire de demande en ligne.

28. Quels sont les documents requis pour présenter une demande ?

Les documents nécessaires pour valider l'admissibilité de votre organisme au programme de subvention dépendent du statut de votre organisme. Veuillez consulter la section *Documents nécessaires pour présenter une demande d'admissibilité* de nos [Lignes directrices de notre programme](#) pour une liste exhaustive.

29. Que faire si mon organisme n'a pas encore produit sa déclaration de revenus pour l'année 2021 ? Peut-on présenter la déclaration de revenus de l'année 2020 ?

Si vous n'avez pas encore produit votre déclaration de revenus pour l'année 2021, vous pouvez présenter les documents fiscaux les plus récents. N'oubliez pas que si votre organisme est exonéré d'impôts, vous devez tout de même produire une déclaration de revenus chaque année.

Ces renseignements sont à titre d'information seulement. Nous vous encourageons à retenir les services d'un ou d'une fiscaliste pour établir les besoins de votre organisme.

30. Que dois-je faire si mon organisme ne peut pas présenter la documentation nécessaire ?

Vous devez soumettre un document pour chaque section pour présenter votre demande. Si vous n'avez pas les documents nécessaires, veuillez soumettre un document expliquant la raison pour laquelle vous ne pouvez pas le présenter.

31. Les organismes sans but lucratif doivent-ils produire une déclaration de revenus ou une déclaration de renseignements ? Que se passe-t-il si mon organisme n'en a pas produit ?

Toute entité constituée en société (organisme sans but lucratif, entreprise, etc.) doit remplir le formulaire de déclaration de revenus T2 (Déclaration T2 ou Déclaration T2 abrégée). Les organismes sans but lucratif qui ne sont pas constitués en société sont tenus de produire une déclaration de revenus si UNE des conditions suivantes s'applique à eux :

- L'organisme est autorisé à recevoir des dividendes, des intérêts, des loyers ou des redevances imposables totalisant plus de 10 000 \$ pendant l'exercice fiscal, OU
- L'organisme détenait des actifs dont la valeur dépassait les 200 000 \$ à la fin de l'exercice fiscal précédent, OU
- L'organisme a dû produire une déclaration de renseignements d'organisme sans but lucratif pour un exercice fiscal antérieur.

Les organismes sans but lucratif doivent remplir le formulaire T1044 si une des conditions

susmentionnées s'applique à eux.

Si vous n'êtes pas tenu de payer des impôts ou de produire une déclaration de revenus, vous pouvez télécharger un document expliquant les raisons pour lesquelles vous n'êtes pas tenu de le faire. Si vous devez produire une déclaration de revenus ou que vous avez des doutes sur les conditions, et si vous n'avez pas produit de déclaration, mais que vous avez des questions, veuillez écrire à l'adresse subventionssantementale@croixrouge.ca.

Les organismes de bienfaisance doivent remplir le formulaire de déclaration T3010 et le soumettre à l'Agence du revenu du Canada. Assurez-vous d'avoir présenté la déclaration T3010 la plus récente.

Ces renseignements sont à titre d'information seulement. Nous vous encourageons à retenir les services d'un ou d'une fiscaliste pour établir les besoins de votre organisme.

32. Dois-je présenter des états financiers vérifiés?

Si vous disposez des états financiers vérifiés, veuillez nous les présenter. Toutefois, de nombreux organismes sans but lucratif ne sont pas tenus de produire des états financiers vérifiés et n'en disposent donc pas. Dans ce cas, veuillez soumettre les états financiers non vérifiés.

De même, certains organismes sans but lucratif peuvent avoir fait vérifier leurs états financiers les années précédentes, mais ne l'ont peut-être pas encore fait pour le plus récent exercice. Dans ce cas, veuillez soumettre à la Croix-Rouge vos états financiers vérifiés si vous les avez, ou vos états financiers non vérifiés, le cas échéant.

33. Dois-je fournir à la fois le T2 et le T1044?

Les organismes sans but lucratif constitués en société doivent produire la Déclaration de revenus des sociétés (T2). Seuls certains d'entre eux doivent également produire la Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif (T1044). Certains organismes sans but lucratif non constitués en société doivent uniquement produire la déclaration T1044. Il se peut, dans certains cas, qu'un organisme n'ait pas produit les déclarations requises, mais cela ne l'empêche pas nécessairement de présenter une demande de subventions. Si vous produisez à la fois la déclaration T2 et la déclaration T1044, veuillez nous fournir les deux. Voici des informations sur les déclarations [T2](#) et [T1044](#).

Ces renseignements sont à titre d'information seulement. Nous vous encourageons à retenir les services d'un ou d'une fiscaliste pour établir les besoins de votre organisme.

ORGANISMES CANDIDATS RETENUS

34. Quelle démarche notre organisme devra-t-il entreprendre si sa demande est retenue?

Si votre demande est retenue, votre organisme sera tenu de :

- signer les modalités de l'accord de subvention;
- se conformer à la totalité des lois et des règlements applicables, aux règles et aux lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada, aux normes en matière de santé et de sécurité, ainsi qu'aux lois relatives à la protection des renseignements personnels qui peuvent s'appliquer à l'organisme et aux activités faisant l'objet d'un financement;
- reconnaître l'apport financier de la Croix-Rouge canadienne et du gouvernement du Canada;
- soumettre régulièrement des rapports narratifs et financiers sur le projet.

Votre organisme devra également :

- avoir adopté des pratiques de gestion financière solides et être en mesure de démontrer l'observation de celles-ci, au besoin;
- avoir souscrit une assurance adaptée aux activités financées par le Programme de subventions;
- s'il s'agit d'un donataire, s'assurer que les spécialistes qui offrent des services dans le cadre du projet ou relativement à celui-ci possèdent les certifications ou vérifications pertinentes.

35. Tous les organismes candidats retenus recevront-ils la même somme d'argent dans le cadre du Programme de subventions?

Les organismes candidats retenus recevront une subvention en fonction de leur demande et des activités qu'elles offrent. Le montant alloué variera d'un organisme à l'autre.

LES ORGANISMES QUÉBÉCOIS ET LE CHAPITRE M-30

36. Qu'est-ce que le chapitre M-30?

La [Loi sur le ministère du Conseil exécutif du Québec](#), L.R.Q., c. M-30 (ci-après « M-30 ») est une loi du Québec qui vise, entre autres, les ententes entre un organisme public du Québec et d'autres gouvernements au Canada, un ministère ou organisme fédéral ou un organisme public fédéral. Étant donné que le financement du programme de subventions pour la santé mentale et le bien-être a été accordé à la Croix-Rouge canadienne par l'Agence de la santé publique du Canada, le chapitre M-30 s'applique aux organismes basés au Québec qui sont assujettis à la loi.

Pour en savoir plus sur le chapitre M-30, [consultez la page suivante](#).

37. Comment puis-je savoir si le chapitre M-30 s'applique à mon organisme?

Selon le gouvernement du Québec, le chapitre M-30 définit un organisme public comme une personne morale ou un organisme :

- qui n'est PAS un organisme gouvernemental, municipal ou scolaire;
- dont la majorité des membres sont nommés par le gouvernement, un ou une ministre, un organisme gouvernemental, un organisme municipal, un organisme scolaire ou un autre organisme public;
- dont le personnel est nommé conformément à la Loi sur la fonction publique;

- dont le financement provient pour plus de la moitié de fonds publics québécois (c'est-à-dire du Fonds consolidé du revenu, d'un organisme gouvernemental, d'un organisme municipal, d'un organisme scolaire ou d'un autre organisme public).

De plus amples renseignements sur les organismes visés par le chapitre M-30 sont [disponibles ici](#).

38. Que doit faire mon organisme pour se conformer au chapitre M-30?

Si le chapitre M-30 s'applique à votre organisme, vous devrez obtenir l'autorisation écrite préalable du ministre responsable des relations canadiennes et de la francophonie canadienne pour conclure une convention de subvention avec la Croix-Rouge canadienne dans le cadre du *programme de subventions en contexte de COVID-19 : Renforcer la capacité des communautés d'offrir du soutien lié à la santé mentale et au bien-être*. Si votre demande est sélectionnée pour un financement, nous vous fournirons des informations sur les prochaines étapes à suivre pour ce faire.

Vous pouvez en savoir plus sur le [processus d'approbation et d'autorisation ici](#).

AUTRES QUESTIONS

39. Je constate que la Croix-Rouge canadienne offre plusieurs programmes de subvention. Puis-je présenter plus d'une demande?

Chacun des programmes de subvention de la Croix-Rouge canadienne est indépendant avec des paramètres spécifiques de programmes décrits dans les documents associés au programme. Vous pouvez présenter une demande à un programme à condition que votre organisme satisfasse aux critères d'admissibilité du programme.

40. Je crains que le message que j'ai reçu constitue une tentative de fraude ou un faux document, ou qu'il provienne d'une personne malhonnête tentant d'utiliser les renseignements de ma demande ou du Programme de subvention en santé mentale et bien-être ou de la demande

Malheureusement, il arrive que des gens malintentionnés profitent des crises sanitaires et des catastrophes pour tenter d'escroquer les sinistrés ainsi que des organismes comme la Croix-Rouge canadienne. Si vous recevez un courriel ou un appel d'une personne disant travailler pour la Croix-Rouge canadienne et que vous avez un doute, communiquez avec nous par téléphone au 1 800 418-1111 ou par courriel ComptezSurNous@croixrouge.ca pour vérifier que cette personne représente bel et bien la Croix-Rouge canadienne.